

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-108

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu la demande d'autorisation de dépôt de matériaux par l'entreprise ZOR BATIMENT, au 83 impasse Auguste Rodin,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

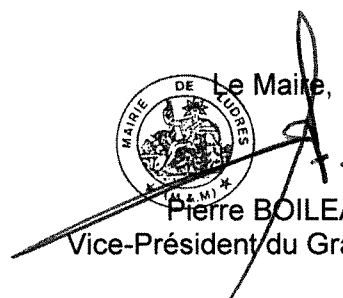
ARTICLE 1 : Le stockage de matériaux est autorisé **du 23 mai jusqu'au 29 mai 2024 à 8h**, devant le 83 impasse Auguste Renoir, sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades, tout en maintenant un passage pour les piétons de 1 mètre minimum. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et signalé.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 mai 2024.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le